

**PROCES VERBAL  
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16.04.2026**

Par lettre en date du 10.04.2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le jeudi 16 avril 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

**Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
  - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
  - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
  - 4 – Rapport du Maire.
  - 5 – Dossier 1 : Approbation Comptes Financiers Uniques Commune et Assainissement.
  - 6 – Dossier 2 : Affectation des résultats.
  - 7 – Dossier 3 : Vote des taxes.
  - 8 – Dossier 4 : Vote des subventions.
  - 9 – Dossier 5 : Vote des budgets.
  - 10 – Dossier 6 : Renouvellement commission communale des impôts directs.
  - 11 – Dossier 7 : Demande remise facture assainissement.
  - 12 – Dossier 8 : Délégation au Maire de certaines attribution.
  - 13 – Dossier 9 : Commission d'appel d'offres.
  - 14 – Dossier 10 : Tarifs base.
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 16 avril 2026 à 20 heures 30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur POURTIÉ Alain, Maire.

**1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents :** Mmes et MM. POURTIÉ Alain, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, CHENUT Claude, JAYAT Simone, BOURDEIX Florence, SÉLIN Jean-Michel, JAMBUT Denis, FRANCKE Lucile, MOREAU Adeline, PÉRICHON Damien, GAUTIER Alain, LAFOND Sabrina, PIGOIS Frédéric, DÉCOUX Charlene.

**Absents excusés :** Néant

**2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CHENUT Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2026.**

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-34**

**4 – COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Droit de préemption non appliqué sur la parcelle AD 203 – 5 Allée de la Fontvieille.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, le Conseil accepte à l'unanimité.

## 5 – Approbation Compte Financier Unique budget assainissement 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pouligny Notre-Dame ;

**Vu** le CFU 2025 Budget Assainissement de la commune de Pouligny Notre-Dame ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DAUDON Christèle ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	106 314,52 €	38 649,71 €	144 964,23 €
	Recettes réalisées	18 460,78 €	39 904,96 €	58 365,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	265 120,94 €	165 614,52 €	430 735,46 €
	Dépenses réalisées	5 259,79 €	46 867,04 €	52 126,83 €
	Restes à réaliser	64 394,52 €	0,00 €	64 394,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 200,99 €	- 6 962,08 €	6 238,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	158 806,42 €	126 964,81 €	285 771,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	172 007,41 €	120 002,73 €	292 010,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 64 394,52 €	0,00 €	- 64 394,52 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	107 612,89 €	120 002,73 €	262 304,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 Budget Assainissement de la commune de Pouligny Notre-Dame

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-35**

**- Approbation Compte Financier Unique budget commune 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pouligny Notre-Dame ;

**Vu** le CFU 2025 Budget Principal de la commune de Pouligny Notre-Dame ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DAUDON Christèle ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	699 092,02 €	1 070 457,51 €	1 769 549,53 €
	Recettes réalisées	582 636,52 €	1 279 808,98 €	1 862 445,50 €
	Restes à réaliser	213 942,10 €	0,00 €	213 942,10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	674 609,60 €	1 157 206,84 €	1 831 816,44 €
	Dépenses réalisées	668 762,63 €	1 331 562,26 €	2 000 324,89 €
	Restes à réaliser	181 859,44 €	0,00 €	181 859,44 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-86 126,11 €	- 51 753,28 €	-137 879,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-24 482,42 €	86 749,33 €	62 266,91 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-110 608,53 €	34 996,05 €	-75 612,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	32 082,66 €	0,00 €	32 082,66 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-78 525,87 €	34 996,05 €	-43 529,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 Budget Principal de la commune de Pouligny Notre-Dame
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-36**

**6 – Affectation du résultat budget assainissement 407.**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2025 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	120 002,73 €
Excédent d'investissement cumulé :	172 007,41 €
Dépenses engagées non mandatées :	64 394,52 €
Recettes à recevoir :	0,00 €
Besoin de financement d'investissement :	0,00 €

Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 120 002,73 € au compte 002 excédent antérieur reporté et l'excédent d'investissement de 172 007,41 € au compte 001 excédent antérieur reporté.

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-37**

**- Affectation du résultat budget commune 403**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte financier unique 2025 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	34 996,05 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 110 608,53 €
Vu le montant du besoin de financement d'investissement qui se situe à <u>78 525,87 €</u> :	

Soit :

Déficit d'investissement :	- 110 608,53 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 181 859,44 €
Recettes à recevoir :	+ 213 942,10 €

Montant à affecter au 1068 dans la limite

du montant de l'excédent de fonctionnement cumulé : 34 996,05 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture de financement c/1068 : 34 996,05 €

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-38**

**7 - Vote des taxes 2026.**

Le Conseil Municipal vote les taux des taxes pour l'exercice 2026 comme suit et sans changement :

- Taxe foncière (bâti) : 26,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,90 %
- Taxe d'habitation : 13,82 %

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-39**

**8 - Vote des subventions 2026.**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Sensas'parc PND : 600 €
- Comité des fêtes de PND : 600 €
- Club de l'amitié de Pouligny Notre-Dame : 400 €
- UNC Pouligny Notre-Dame : 200 €
- APE des Sentes : 160 €
- Coopérative scolaire de PND : 160 €
- PND Micro-Informatique : 600 €
- Saint Blaise : 600 €
- Tennis Club : 600 €
- Atout Choeur : 400 €
- Prévention routière : 50 €
- Jardins Espersévérance : 50 €
- Le Vairon : 100 €
- Fondation patrimoine : 200 €
- Les Ateliers des Rêves : 400 €
- Indre Nature : 50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-40**

**9 – Vote du budget 2026 Assainissement 407.**

Le Conseil Municipal approuve le budget Assainissement 407, présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	158 652,44 euros
Section d'investissement :	389 398,35 euros

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-41**

**- Vote du budget 2026 Commune 403.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le budget Commune 403, présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 1 130 856,57 euros  
Section d'investissement : 655 306,93 euros

**Vote de la délibération à l'unanimité  
DCM 2026-42**

**10 - Commission Communale des Impôts Directs.**

Le Conseil Municipal propose à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de personnes pour composer la commission communale des impôts directs.

N° ORDRE	Nom Prénom	Profession	Adresse		Observ.
			Lieu-dit	Commune	
1	BOURY Didier	Agriculteur	Boucazeau	Crevant	Propriétaire Bois
2	DALLOT Didier	Agriculteur	44 rue de la Bruyère	Pouligny Notre- Dame	Propriétaire Bois
3	BEBON Joseph	Ouvrier Retraité	21 rue du Champbeaudon	Pouligny Notre- Dame	Propriétaire Bois
4	AUCLAIR ép PERRIN Françoise	Commerçante retraitée	2 Route de Guéret Fontarabie	Pouligny Notre- Dame	
5	BONNIN Christian	Ouvrier retraité	9 Route de Ste Sévère	Pouligny Notre- Dame	
6	MOUSSEAU Marie-Christine	Fonctionnaire retraitée	42 rue de la Chaume Blanche	Pouligny Notre- Dame	
7	SÉLIN Bérangère	Cadre administratif retraitée	17 rue de la Chaume Blanche	Pouligny Notre- Dame	
8	CONTARIN Brigitte	Commerçante retraitée	6 Le Chaillot	Pouligny Notre- Dame	
9	PASQUET Maryline	Retraîtée pour invalidité	8 rue du Champbaudon	Pouligny Notre- Dame	
10	DAUDON Christèle	Fonctionnaire Service de l'Etat	1 Le Taret	Pouligny Notre- Dame	
11	DECHANSIAUD Jean-Marie	Adjoint technique retraité	2 route du Brolet	Pouligny Notre- Dame	
12	JAYAT Simone	Employée retraitée	13 Allée de la Fontvieille	Pouligny Notre- Dame	
13	BRANDON Daniel	Agriculteur Retraité	Le Theil	Pouligny Saint-Martin	Propriétaire Bois
14	BENETOLLO ép PLAT Angélique	Commerçante	27 rue de la Chaume Blanche	Pouligny Notre- Dame	
15	COURTILLE Laurence	Employée retraitée	Le Grenouillat	Pouligny Notre- Dame	
16	PROSPERT Mauricette	Employée retraitée	3 Allée de la Garenne	Pouligny Notre- Dame	
17	GERARD	Jean-Bernard	3 Le Montet	Pouligny Notre- Dame	
18	PIGOIS Max	Agriculteur retraité	12 Lissaunay	Pouligny Notre- Dame	

19	SIMON épouse DAUDON Josiane	Agricultrice retraitée	5 Le Taret	Pouligny Notre- Dame	
20	JEOMEAU Bernard	Ambulancier retraité	17 rue du Champbaudon	Pouligny Notre- Dame	
21	ROCHOUX épouse AUBRUN Monique	Adjointe administrative retraitée	2 Les Quatre Routes	Pouligny Notre- Dame	
22	DAUDON Jean	Chauffeur retraité	5 La Bêche	Pouligny Notre- Dame	
23	PENNEROUX Max	Employé retraité	1 route de La Châtre	Pouligny Notre- Dame	
24	MEILLIEN Arnaud	Agriculteur	7 Bessolles	Pouligny Notre- Dame	

**Vote de la délibération à l'unanimité  
DCM 2026-43**

**11 - Demande de réduction facture assainissement.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de réduction du montant de sa facture d'assainissement qu'il a reçue de Madame Chapelot, suite à une fuite d'eau après compteur.

Vu les factures adressées attestant des travaux effectués pour réparer cette fuite,

Considérant la prise en compte de cette même demande par le syndicat des eaux de la Couarde, qui après calcul, a facturé 170 m<sup>3</sup> en lieu et place de 273 m<sup>3</sup> ;

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, accepte de réduire la facture de Madame Chapelot et de prendre en compte les 170 m<sup>3</sup> de consommation en lieu et place des 273 m<sup>3</sup>, charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement de ce trop-perçu.

**Vote de la délibération à l'unanimité  
DCM 2026-44**

**12 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération 2026-22 pour modification**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui donne la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans la limite de cinq cents euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 200 000 euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leurs montants seront inférieurs à 207 000, 00 euros HT ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 °de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Pouligny Notre-Dame, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000,00 euros ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, et ce, en application de l'article L 21211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-45**

### **13 – Création commissions communales et désignations des membres - Annule et remplace la délibération 2026-25 pour modification.**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions communales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission des finances.

- Commission des travaux : Bâtiments communaux, Ecole, Urbanisme et cimetière ; Commission adjointe : Sécurité.
- Commission de la voirie et du matériel communal ; Espaces verts, environnement, fleurissement.
- Commission Affaires scolaires (conseil école, garderie, restauration)
- Commission Communication : Externe : IA, Site, Bulletin Municipal, Réseaux sociaux.  
Interne : Personnel communal.
- Commission de la base de loisirs, du camping et des équipements sportifs ; Commission adjointe : Padel.
- Commission Associatives et liens intergénérationnels ; Commission adjointe : déco de la ville, organisation évènements, villages fleuris.
- Commission Culture, Jeunesse et CMJ.
- Commission Assainissement.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,  
Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide de constituer les commissions suivantes :

- Commission des finances.
- Commission des travaux : Bâtiments communaux, Ecole, Urbanisme et cimetière ; Commission adjointe : Sécurité.
- Commission de la voirie et du matériel communal ; Espaces verts, environnement, fleurissement.
- Commission Affaires scolaires (conseil école, garderie, restauration)
- Commission Communication : Externe : IA, Site, Bulletin Municipal, Réseaux sociaux.  
Interne : Personnel communal.
- Commission de la base de loisirs, du camping et des équipements sportifs ; Commission adjointe : Padel.
- Commission Associatives et liens intergénérationnels ; Commission adjointe : déco de la ville, organisation évènements, villages fleuris.
- Commission Culture, Jeunesse et CMJ.
- Commission Assainissement.

**DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**PROCEDE** à l'élection des membres des différentes commissions communales.

- **Commission des finances** : adjoint délégué : DAUDON Christèle  
JEOMEAU Bernard, CHENUT Claude, JAMBUT Denis, PÉRICHON Damien, GAUTIER Alain.
- **Commission des travaux : Bâtiments communaux, Ecole, Urbanisme et cimetière ; Commission adjointe : Sécurité** : adjoint délégué : JEOMEAU Bernard  
JAYAT Simone, BOURDEIX Florence, MOREAU Adeline, PÉRICHON Damien, PIGOIS Frédéric.
- **Commission de la voirie et du matériel communal ; Espaces verts, environnement, fleurissement** : adjoint délégué : CHENUT Claude  
JEOMEAU Bernard, JAYAT Simone, BOURDEIX Florence, SÉLIN Jean-Michel, PÉRICHON Damien, GAUTIER Alain, PIGOIS Frédéric.
- **Commission Affaires scolaires (conseil école, garderie, restauration)** : adjoint délégué :  
DAUDON Christèle  
FRANCKE Lucile, MOREAU Adeline, PÉRICHON Damien.

- **Commission Communication : Externe : IA, Site, Bulletin Municipal, Réseaux sociaux.**  
**Interne : Personnel communal.**  
Adjoint délégué : JEOMEAU Bernard  
DAUDON Christèle, CHENUT Claude, SÉLIN Jean-Michel, FRANCKE Lucile, LAFOND Sabrina, DÉCOUX Charlène.
- **Commission de la base de loisirs, du camping et des équipements sportifs ; Commission adjointe : Padel :** adjoint délégué : JEOMEAU Bernard  
DAUDON Christèle, CHENUT Claude, JAYAT Simone, BOURDEIX Florence, FRANCKE Lucile, PÉRICHON Damien, LAFOND Sabrina, PIGOIS Frédéric.
- **Commission Associatives et liens intergénérationnels ; Commission adjointe : déco de la ville, organisation évènements, villages fleuris :** adjoint délégué : DAUDON Christèle  
JAYAT Simone, BOURDEIX Florence, FRANCKE Lucile, LAFOND Sabrina, DÉCOUX Charlène.
- **Commission Culture, Jeunesse et CMJ :** adjoint délégué : DAUDON Christèle  
MOREAU Adeline, PÉRICHON Damien, GAUTIER Alain, LAFOND Sabrina.
- **Commission Assainissement :** adjoint délégué : CHENUT Claude  
JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PÉRICHON Damien, PIGOIS Frédéric

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la délibération à l'unanimité**  
**DCM 2026-46**

**14 – Tarifs complémentaires base 2026.**

Vu l'organisation de l'anniversaire des 10 ans de la base, Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter les tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

- Pinte de bière supérieure :	7,50 €
- Supplément sirop au verre :	0,10 €
- Supplément sirop au pichet :	0,30 €
- Ecocup avec logo :	2,00 €
- Burger du moment :	11,00 €
- Formule burger du moment :	14,00 €
- Menus (saucisses-frites...) :	5,00 €
- Sweat-shirts :	22,00 €

**Vote de la délibération à l'unanimité**  
**DCM 2026-47**

**15 - Personnel communal – Remplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, en l'alinéa de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national et du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

Cependant, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été, au préalable, autorisés par le Conseil Municipal avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait donc que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- considérant qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles pour les raisons énumérées au premier paragraphe de l'exposé ci-dessus,
- fixe la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au premier échelon du grade des agents indisponibles,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.

**Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-48**

### **16 - Désignation d'un référent déontologue.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et vote à main levée, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

*Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).*

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Vote de la délibération à l'unanimité**

**DCM 2026-49**

### **Questions diverses :**

Il est demandé d'aller voir le chemin rural desservant l'étang de Mme Boury pour un problème de ruissellement d'eau.

Demander aux employés de nettoyer le grand jeu de la base.

La séance est levée à 23 h 50.

**Le Maire, POURTIÉ Alain**

**Le secrétaire, CHENUT Claude**

- 2026-34 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 mars 2026.**
- 2026-35 Approbation Compte Financier Unique budget assainissement 2025.**
- 2026-36 Approbation Compte Financier Unique budget commune 2025.**
- 2026-37 Affectation du résultat budget assainissement.**
- 2026-38 Affectation du résultat budget commune.**
- 2026-39 Vote des taxes 2026.**
- 2026-40 Vote des subventions 2026.**
- 2026-41 Vote du budget 2026 Assainissement 407.**
- 2026-42 Vote du budget 2026 Commune 403.**
- 2026-43 Commission Communale des Impôts Directs.**
- 2026-44 Demande de réduction facture assainissement.**
- 2026-45 Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.**
- 2026-46 Création commissions communales et désignations des membres.**
- 2026-47 Tarifs complémentaires base 2026.**
- 2026-48 Personnel communal – Remplacement.**
- 2026-49 Désignation d'un référent déontologue.**